

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON
Secretariat de Mairie IT/LP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté n°102 du 22 novembre 2022 décidant la création d'une régie de recettes pour le musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget relatif à la gestion du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n°22 du 27 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs d'entrée, des tarifs liés aux prestations (visites, ateliers, etc.),
- Vu les arrêtés successifs modificatifs n°96 du 28 octobre 2022 et n°102 du 22 novembre 2022,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des patrimoines mettra à la location l'auditorium pour des événements ponctuels et qu'une caution sera demandée à cette occasion,
- Vu les délibérations n°29 et n°30 du 7 mars 2024 relative à la fixation des tarifs de location et de la caution de l'auditorium,
- Considérant qu'il convient de modifier le fonds de caisse,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du - 8 MARS 2024

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué à compter du 15 mars 2024, une régie de recettes auprès du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle » pour la perception des sommes provenant des ventes de la billetterie, de la boutique et des produits de dépôts pour le compte de tiers des cautions demandées lors de la location de l'auditorium.

ARTICLE 2 : Le Régisseur recevra des chèques de caution de tout utilisateur de la salle lors de la prise en charge de l'équipement.

Ces chèques de caution seront restitués à l'organisateur si l'état des lieux est conforme après manifestation.

Dans le cas où des dégradations seraient constatées les chèques de caution seront versés dans les caisses du receveur municipal.

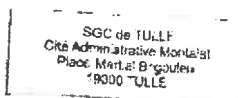
ARTICLE 3 : Une comptabilité des cautions devra être retracée.

ARTICLE 4 : Deux fonds de caisse d'un montant de 50 € seront mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 5 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »



Le Trésorier Principal,
« Vu pour accord »

Christophe DUBUIS



Le Maire,

Bernard COMBES